

COMMUNE DE PETITE-FORET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-cinq juin deux mil dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 3 juillet 2019

Délibération n° : 19-07-14

8.9 Culture

**Objet : Tarifs pour l'école municipale
d'arts plastiques applicables à compter
du 1^{er} septembre**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine DILIBERTO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE
Pasquale TAMPANO a donné pouvoir à Marc BURY
Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Christine LEONET
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Marcel BURNY
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Cédric OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Guy MORIAMEZ
Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ÉTAIENT ABSENTS :

Ingrid SAGUEZ
Henri ZIELINSKI
Marie-Christine PICOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19-05-14 du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT que l'école municipale d'arts plastiques a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, aux élèves inscrits, une pratique de loisir, de développement culturel et de formation dans les disciplines artistiques proposées.

CONSIDÉRANT la délibération n° 19-05-14 du 22 mai 2019 fixant comme suit les tarifs applicables à compter du 01/09/2019 :

	Tarif à la séance		
	Franc-forésien	Extérieur 1	Extérieur 2
Mineur	5,30 €	7,95 €	10,60 €
Majeur	6,35 €		12,70 €

CONSIDÉRANT que le paiement s'effectue avec une carte d'adhésion individuelle de 4 séances.

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux élèves de bénéficier d'un cursus d'apprentissage sur une année scolaire, il est proposé de supprimer la formule de tarif à la séance à la faveur d'un tarif d'adhésion annuelle applicable au 01/09/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acter la suppression du tarif à la séance prévu dans la délibération n° 19-05-14 du 22 mai 2019.

Article 2 : de voter les tarifs pour l'adhésion annuelle à l'école municipale d'arts plastiques, à compter du 01/09/2019, comme suit :

	Tarif de l'adhésion annuelle		
	Franc-forésien	Extérieur 1	Extérieur 2
Mineur	85,00 €	127,50€	170,00 €
Majeur	102,00 €		204,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Marc BURY

Acte affiché le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Marc BURY